



PRÉFET DES CÔTES- D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Brieuc, le 04/11/2021

COVID 19 – Extension de l'obligation de port du masque dans le département des Côtes d'Armor

Par [décret n° 2021-1432 du 3 novembre 2021](#), le gouvernement rétablit les mesures barrières de niveau 2 dans les écoles élémentaires à compter du lundi 8 novembre dans 57 départements, dont les Côtes-d'Armor.

Au regard de la dégradation de la situation sanitaire depuis plusieurs jours consécutifs, le département des Côtes d'Armor figure dans la liste des départements où la circulation du virus est active, en vertu d'un décret publié ce jour.

En effet, le Taux d'Incidence n'a pas été en dessous de 50 cas pour 100 000 habitants durant 5 jours consécutifs.

En conséquence, cela signifie qu'à compter du lundi 8 novembre :

- Le port du masque pour les élèves des écoles élémentaires redeviendra obligatoire, conformément au niveau 2 (jaune) du protocole sanitaire mis en place par l'Education nationale
- La jauge maximum de 75% de la capacité d'accueil des ERP de type X (établissements sportifs couverts) et de type L (salles de spectacles, salles des fêtes, salles polyvalentes) sera remise en œuvre pour l'organisation de concerts accueillant un public debout.
- La jauge maximum de 75% de la capacité d'accueil des ERP de type P (discothèques et salles de danse) sera réinstaurée dans le cadre du fonctionnement normal ainsi que pour l'organisation de concerts accueillant un public debout.

Outre le rétablissement du port du masque en intérieur pour les élèves, le niveau 2 du protocole prévoit notamment la limitation des brassages par niveau, l'augmentation de la fréquence des désinfections et

Service de Communication Interministérielle

Place du général de Gaulle
22023 Saint-Brieuc Cedex 1
Tél : 02.96.62.43.02

Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

le respect d'une distanciation physique adaptée pour les activités physiques et sportives mises en œuvre le plus rapidement possible.

Plus d'informations sur le site du [Ministère de l'Éducation Nationale](#).

Pour mémoire, par [arrêté en date du 29 octobre 2021](#), le préfet des Côtes-d'Armor, Thierry Mosimann a prolongé l'obligation du port du masque en extérieur dans certains lieux du département jusqu'au 15 novembre inclus.


Pour la protection de tous par tous, le préfet des Côtes-d'Armor et le Directeur général de l'ARS, appellent à redoubler de vigilance et à maintenir plus que jamais les gestes barrières, même après vaccination. Ils incitent par ailleurs fortement le public éligible à procéder au rappel et aux personnes qui ne sont pas encore vaccinées à débiter leur schéma vaccinal.

Service de Communication Interministérielle

Tél : 02.96.62.43.02

Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  [Prefet22](#)